

Initiative populaire fédérale

«Oui à une prévoyance individuelle indépendante»

Publiée dans la Feuille fédérale le 25. octobre 2022

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art.68s.):

La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 117c² Prévoyance individuelle au moyen de la propriété du logement

¹Parallèlement à une assurance-maladie obligatoire, un système stable d'épargne obligatoire pour la propriété du logement est introduit. Des versements mensuels génèrent le capital propre nécessaire pour permettre aux personnes qui épargnent pour leur prévoyance de contracter des hypothèques immobilières auprès de la caisse fédérale ou de banques.

²Après l'acquisition du logement en propriété lié à la prévoyance, les versements mensuels sont destinés à l'amortissement de l'hypothèque. Le capital épargné est réservé à hauteur de 30 % à titre de coussin financier pour la couverture des frais de santé à l'âge de la retraite.

³Au besoin, jusqu'à 70 % de l'hypothèque et du capital propre versé peuvent être utilisés pour couvrir les frais de santé.

⁴Quiconque ne souhaite pas posséder de logement en propriété peut investir dans des institutions ou projets œuvrant en faveur de l'humanité, de la flore ou de la faune à des fins pacifiques. Les mesures appropriées à cette fin sont mises en place dans un délai d'une année à compter de l'acceptation du présent article. Ces mesures sont élaborées et arrêtées par le comité d'initiative, conjointement avec les représentants du peuple et les autorités.

⁵Tous les biens immobiliers utilisés ou excédentaires de l'entreprise «Schweizerische Eidgenossenschaft» (numéro Data Universal Numbering System: D-U-N-S 48-564-2987), de la Confédération, des cantons et des communes sont mis à la disposition de cette prévoyance santé, à des fins d'investissement, en tant que garantie de capital pour les épargnants qui ne possèdent pas de logement en propriété.

Seuls les **électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée** en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton:		No. postal:			Commune politique:	
No.	Nom: <small>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</small>	Prénoms: <small>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</small>	Date de naissance exacte: <small>(jour/mois/année)</small>	Adresse exacte: <small>(rue et numéro)</small>	Signature manuscrite:	Contrôle: <small>(laisser blanc)</small>
1						
2						
3						

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 25. avril 2024

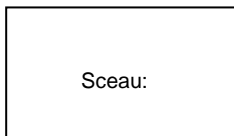
Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Frischknecht Martin, Breite 9, 3636 Forst-Längenbühl, **Burger** Vital, Gerliswilstrasse 69, 6020 Emmenbrücke, **Benz** Andreas, Zürcherstrasse 20, 8852 Altendorf, **Trappitsch** Daniel, Wetti 41, 9470 Buchs, **Baumann** Gabriela, Püntstrasse 26, 8810 Horgen, **Oesch** Christian, Linden 92B, 3619 Eriz, **Steffen** Hans-Peter, Imfangstrasse 25, 6005 Luzern, **Schöni** Roland, Moosweg 2, 3665 Wattenwil.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____

Date: _____



Signature manuscrite: _____

Fonction officielle: _____

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 01.03.2024 au plus tard au comité d'initiative: RUI, Moosweg 2, 3665 Wattenwil; il se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires.

Compte de dons : Parlement alpin – Association des partis, 3636 Forst-Längenbühl / IBAN : **CH48 0900 0000 6166 6456 0**

@: r.schoeni@sunrise.ch